



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-058

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2021-03-05-001 - Arrêté n 2021-DOS-0011 - modifiant l'arrêté n°2021-DOS-0007 (2 pages)

Page 3

R24-2021-03-05-002 - Arrêté n2021-DOS-0012 modifiant l'arrêté n°2021-DOS-0006 autorisation lieu de recherche impliquant la personne humaine CHRU (2 pages)

Page 6

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2021-03-05-001

Arrêté n 2021-DOS-0011 - modifiant l'arrêté
n°2021-DOS-0007

ARRETE

Modifiant l'arrêté n° 2021-DOS-0007 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins initialement détenues par la SAS Clinéa sur le site de la clinique de néphrologie Maison Blanche à Vernouillet au profit de la SAS NephroCare Ile-de-France

FINESS : 940000060

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0007 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins initialement détenues par la SAS Clinéa sur le site de la clinique de néphrologie Maison Blanche à Vernouillet au profit de la SAS NephroCare Ile-de-France,

VU l'arrêté n° 2019-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2020-DG-DS-0005 en date du 27 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la demande de la SAS NephroCare Ile-de-France en date du 25 février 2021 de reporter la date d'effectivité de la cession des autorisations d'activités de soins initialement détenues par la SAS Clinéa, sur le site de la

clinique de néphrologie Maison Blanche à Vernouillet, à son profit, au 15 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'article 1 de l'arrêté n°2021-DOS-0007 est modifié comme suit :
« est accordée à la SAS NephroCare Ile-de-France la confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale, pour les modalités d'hémodialyse en centre pour adulte et d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, initialement détenues par la SAS Clinéa sur le site de la clinique de néphrologie Maison Blanche à Vernouillet.

*La cession précitée sera effective à la date du **15 mars 2021**.* »

Article 2 : le reste de l'arrêté n° 2021-DOS-0007 est sans changement.

ARTICLE 3 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 mars 2021

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
et par délégation,

La Directrice adjointe de l'Offre Sanitaire,

Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Arrêté n° 2021-DOS-0011

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2021-03-05-002

Arrêté n2021-DOS-0012 modifiant l'arrêté
n°2021-DOS-0006 autorisation lieu de recherche
impliquant la personne humaine CHRU

ARRETE

Modifiant l'arrêté n°2021-DOS-0006 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au Centre hospitalier régional universitaire de Tours pour le service d'hématologie et thérapie cellulaire

N° FINESS : 370 000 481

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, R. 1121-12 à R. 1121-16 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0006 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au Centre hospitalier régional universitaire de Tours pour le service d'hématologie et thérapie cellulaire ;

VU l'arrêté 2018-OS-0002 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au Centre hospitalier régional universitaire de Tours pour le service d'hématologie et thérapie cellulaire jusqu'au 30 janvier 2021 ;

VU la décision n°2020-DG-DS-0005 en date du 27 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R. 1121-13 du code de la santé publique, lorsque dans le lieu de recherches impliquant la personne humaine des essais cliniques de première administration à l'homme d'un médicament sont menés, cette autorisation est délivrée pour 3 ans, il convient de modifier l'arrêté n°2021-DOS-0006 en conséquence,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'article 2 de l'arrêté n°2021-DOS-0006 est modifié comme suit
« la présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique, à compter du 31 janvier 2021. »

ARTICLE 2 : le reste de l'arrêté n°2021-DOS-0006 est sans changement.

ARTICLE 3 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 mars 2021

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
et par délégation,

La Directrice adjointe de l'Offre Sanitaire,

Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Arrêté n° 2021-DOS-0012